



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/38/475
20 octobre 1983
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/FRANCAIS

Trente-huitième session
Point 62 j) de l'ordre du jour

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET

Arrangements institutionnels relatifs au processus
du désarmement

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale le rapport du Directeur de l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement, conformément à la résolution 37/99 K, section IV, de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1982.

ANNEXE

Rapport du Directeur sur l'activité de l'Institut de recherche
des Nations Unies sur le désarmement

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragrapbes</u>	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	1 - 3	4
II. APPLICATION DE LA RESOLUTION 37/99 K, SECTION IV	4 - 9	5
III. RAPPORT SUR LES ACTIVITES DE L'INSTITUT	10 - 143	6
A. Organisation et méthodes de travail	19 - 22	7
B. Relations avec les organismes du système des Nations Unies	23 - 24	8
C. Relations avec les organisations non gouvernementales et les médias	25 - 27	9
D. Mise en oeuvre du programme de recherche	28 - 91	9
1. <u>Répertoire de la recherche sur le désarmement</u>	28 - 40	9
2. Etude sur l'établissement d'une base de données sur le désarmement	41 - 53	11
3. <u>Les risques d'une guerre nucléaire accidentelle</u> ..	54 - 62	13
4. Sécurité des Etats et réduction des niveaux d'armements	63 - 66	15
5. Désarmement	67 - 68	16
6. Négociations sur le désarmement	69 - 72	16
7. Première Conférence des directeurs d'instituts de recherche sur le désarmement	73 - 91	17
E. Activités en cours	92 - 136	21
1. Création d'un fonds international du désarmement pour le développement	94 - 101	21
2. Droit international du désarmement	102 - 105	23
3. Le désarmement et le droit à la sécurité	106 - 108	23

/...

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u> s
4. La limitation des armements	109	24
5. La dénucléarisation des Balkans	110 - 116	24
6. Armes chimiques	117 - 120	25
7. Nouvelles technologies en matière d'armements conventionnelles	121 - 123	26
8. Zones exemptes d'armes nucléaires : bibliographie	124	26
9. Guide succinct des sources d'informations de base sur le désarmement	125 - 130	26
10. Conférence des instituts européens de recherche sur le désarmement	131 - 136	27
F. Conclusions	137 - 143	28

I. INTRODUCTION

1. Par sa résolution 37/99 K, section IV, du 13 décembre 1982, l'Assemblée générale a invité le Directeur de l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement (UNIDIR) à lui faire rapport, lors de sa trente-huitième session, sur l'application de cette résolution et sur les activités menées par l'Institut.

2. Les paragraphes ci-après de la résolution s'appliquent au présent rapport :

"L'Assemblée générale,

...

3. Décide que :

- a) L'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement
 - i) Fonctionnera en tant qu'organisme autonome, en liaison étroite avec le Département des affaires de désarmement;
 - ii) Sera organisé de manière à assurer la participation des Etats sur une base politique et géographique équitable;
 - iii) Continuera d'effectuer des recherches indépendantes sur le désarmement et sur les questions de sécurité connexes;
 - iv) Tiendra dûment compte des recommandations de l'Assemblée générale;
- b) Le Conseil consultatif pour les études sur le désarmement, qui relève du Secrétaire général, fera fonction de Conseil d'administration de l'Institut;
- c) L'Institut aura son siège à Genève;
- d) Les activités de l'Institut seront financées à l'aide de contributions volontaires d'Etats et d'organisations publiques et privées;

4. Invite les gouvernements à envisager de verser des contributions à l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement;

5. Prie le Secrétaire général de fournir un appui administratif et autre à l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement;

6. Prie le Conseil d'administration de rédiger le statut de l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement sur la base de son mandat actuel, en vue de le présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-huitième session."

3. Le présent rapport est présenté conformément à la résolution susmentionnée.

/...

II. APPLICATION DE LA RESOLUTION 37/99 K, SECTION IV

4. Le nouveau statut de l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement est devenu applicable le 1er janvier 1983 et une circulaire à cet effet a été publiée par le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion (ST/IC/83/9).

5. Le Conseil consultatif du Secrétaire général pour les études sur le désarmement s'est réuni en tant que Conseil d'administration de l'Institut au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, du 6 au 13 septembre 1983; son ordre du jour était le suivant :

1. Rapport du Directeur sur les travaux de l'Institut
2. Projet de statut de l'UNIDIR
3. Programme de recherche pour 1984-1985
4. Principes et règles régissant les activités et le fonctionnement de l'Institut
5. Financement des activités de l'UNIDIR

6. Dans son rapport sur les activités du Conseil consultatif (A/38/467, sect. III), le Secrétaire général rend compte des travaux du Conseil d'administration à sa première session, et notamment des décisions et recommandations adoptées.

7. L'Australie, le Canada, la France et la Norvège ont répondu à l'appel de l'Assemblée générale et versé des contributions à l'UNIDIR.

8. Les fonds de l'Institut sont déposés sur un compte spécial établi par le Secrétaire général, conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies. Le Contrôleur de l'Organisation s'acquitte de toutes les fonctions financières et de comptabilité nécessaires au nom de l'Institut, y compris le dépôt de ses fonds; il établit et certifie les comptes annuels de l'Institut. Le Règlement financier et les Règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, de même que les directives financières établies par le Secrétaire général s'appliquent aux opérations financières de l'Institut. Les fonds de cet organisme sont vérifiés par le Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies.

9. A sa première session, le Conseil d'administration a également adopté le texte du projet de statut de l'Institut qui figure dans le rapport du Secrétaire général sur les activités du Conseil consultatif pour les études sur le désarmement (A/38/467, sect. III), présenté à l'Assemblée générale, au titre des points 50 j), 62 j) iii) et 63 g).

III. RAPPORT SUR LES ACTIVITES DE L'INSTITUT

10. L'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement (UNIDIR) a été créé le 1er octobre 1980 dans le cadre de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), sur la base d'un arrangement intérimaire applicable jusqu'à la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale, la deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement (voir les résolutions de l'Assemblée 33/71 K du 14 décembre 1978, 34/83 M du 11 décembre 1979 et 35/152 H du 12 décembre 1980).

11. Un Bureau consultatif de 17 membres a été établi en 1981, avec pour mandat "a) d'aider le Conseil d'administration de l'UNITAR à assurer la bonne marche du progrès vers la réalisation des objectifs de l'Institut de recherche pour le désarmement, en tenant compte des buts fixés dans les résolutions 33/71 K et 34/83 M de l'Assemblée générale, et en notant les recommandations soumises par le Conseil consultatif pour les études sur le désarmement; b) d'aider à déterminer les priorités dans la recherche et à planifier et diriger l'Institut de recherche sur le désarmement; et c) de conseiller sur les possibilités offertes à la collecte de fonds".

12. Le Bureau consultatif comprend cinq membres du Conseil consultatif du Secrétaire général pour les études sur le désarmement; quatre membres du Conseil d'administration de l'UNITAR; trois spécialistes désignés par le Directeur général de l'UNITAR en consultation avec le Secrétaire général; et, en qualité de membres de droit : le Président du Conseil consultatif du Secrétaire général pour les études sur le désarmement; le Président du Conseil d'administration de l'UNITAR; le Sous-Secrétaire général chargé du Centre des Nations Unies pour le désarmement; le Président de la Commission du désarmement; le Président ou le représentant du Comité du désarmement.

13. Le Bureau consultatif de l'UNIDIR s'est réuni au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, pour sa première session, le 5 mai 1981 et pour sa seconde session, le 29 septembre 1981. Il a adopté le programme de recherche suivant, qui a été par la suite approuvé par le Conseil d'administration de l'UNITAR :

- a) Répertoire de la recherche sur le désarmement;
- b) Etude préliminaire relative à l'établissement d'une base de données sur le désarmement;
- c) Prévention de la guerre nucléaire par accident;
- d) Sécurité des Etats et réduction des niveaux d'armements;
- e) Désarmement;
- f) Négociations sur le désarmement;
- g) La science et la technologie au service du désarmement;

- h) Organisation d'une conférence des instituts de recherche sur le désarmement;
- i) Création d'un fonds de désarmement pour le développement.

14. Le Bureau consultatif a en outre exprimé l'espoir que la plupart des projets de recherche approuvés seraient achevés avant la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Il a aussi considéré qu'un programme de recherche à long terme ne devrait être adopté qu'après la deuxième session extraordinaire, pour permettre de prendre en considération les résultats de cette session et, en particulier, les dispositions du programme global de désarmement dont l'adoption à cette session était attendue.

15. Le Bureau consultatif n'a pu se réunir en 1982, car le mandat des membres du Conseil consultatif du Secrétaire général pour les études sur le désarmement avait pris fin le 31 décembre 1981.

16. Le Conseil consultatif du Secrétaire général pour les études sur le désarmement a étudié, lors de ses deux sessions de 1981, les questions du programme de l'UNIDIR et de ses méthodes de travail. A chacune de ces sessions, le Directeur de l'Institut a fait des déclarations et répondu aux questions.

17. Le Conseil d'administration de l'UNITAR a pour sa part examiné, à sa session de 1981, les activités et le fonctionnement de l'UNIDIR sur la base de documents soumis par le Directeur de l'UNIDIR. Il a entériné le programme de recherche et les méthodes de travail approuvés par le Bureau consultatif.

18. A sa session de septembre 1982, le Conseil d'administration de l'UNITAR a pris note du rapport du Directeur sur les activités de l'UNIDIR.

A. Organisation et méthodes de travail

19. Dans le cadre de son programme de recherche approuvé et pour sa mise en oeuvre, l'Institut fait appel aux services d'experts individuels ou d'organisations de recherche, ou établit des relations de coopération avec eux. Il prend contact avec ceux qu'il juge qualifiés pour participer à l'exécution des projets de recherche en question, il définit le cadre des recherches et en suit le déroulement en vue de leur achèvement, par leurs auteurs, de leur publication et de leur diffusion. L'indépendance de l'Institut, dans l'exécution de son programme de travail, est ainsi assurée. Les propositions de coopération provenant de l'extérieur sont toujours examinées attentivement.

20. Ne disposant que d'un personnel très restreint, surtout administratif, l'UNIDIR a recours principalement à des contrats à court terme pour l'exécution des projets de recherche inscrits à son programme. Ce système de recrutement, adapté au programme de recherche et conçu en fonction de projets déterminés, permet d'avoir recours à l'expérience de spécialistes de renom tant à l'intérieur qu'en dehors du système des Nations Unies. Cette méthode a aussi aidé l'UNIDIR à étendre ses relations avec d'autres instituts et avec des experts indépendants dans toutes les parties du monde. Les services des Nations Unies ont été pleinement utilisés.

21. A la lumière des objectifs de l'Institut et de son mandat, les unités de recherche suivantes ont été établies : a) Désarmement général et complet; b) Armes nucléaires et autres armes de destruction massive; c) Armes classiques; d) Mise en oeuvre des accords de désarmement; vérification; e) Dépenses militaires; désarmement et développement; f) Mécanisme du désarmement; g) Base de données sur le désarmement; et h) Relations extérieures, publications et administration.

22. Les mémoires de recherche de l'UNIDIR sont destinés à la publication et à une large diffusion. Ils sont tout d'abord étudiés et soumis à un examen critique par le personnel de l'Institut et des experts invités. L'auteur d'une étude peut alors tenir compte des opinions exprimées et suggestions formulées au cours du processus d'examen et terminer son étude aux fins de publication. Dans la préface de chaque publication de l'UNIDIR, la procédure de son élaboration et de sa mise au point est rappelée, afin qu'il soit bien entendu que l'étude, bien qu'effectuée dans le cadre du programme de l'UNIDIR et sur son initiative, paraît sous la responsabilité de son auteur. Toutefois, sans prendre parti sur les opinions exprimées par les auteurs, l'UNIDIR assume la responsabilité de déterminer si une étude mérite d'être publiée et diffusée.

B. Relations avec les organismes du système des Nations Unies

23. L'UNIDIR a établi d'étroites relations avec d'autres organes de l'ONU et organismes des Nations Unies s'occupant de désarmement. Le Directeur de l'UNIDIR a travaillé en liaison constante et étroite avec le Directeur général et le personnel de l'UNITAR, au sein duquel l'UNIDIR a fonctionné en tant qu'institut autonome. De bonnes relations de travail ont été maintenues avec le Secrétaire général adjoint chargé du Département des affaires de désarmement et le personnel du Département des affaires de désarmement des Nations Unies. Une réunion de travail a été tenue avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) et un contact constant a été maintenu avec le personnel de l'Unesco sur les projets d'intérêt commun. Une coopération s'est également établie avec l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation internationale du Travail, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Université des Nations Unies. L'UNIDIR a participé au Groupe de travail spécial interorganisations sur le désarmement, à la session du Comité commun de l'information des Nations Unies (CCINU) consacrée à la préparation de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le désarmement, ainsi qu'aux réunions du Comité administratif de coordination (CAC) qui présentaient un intérêt pour le travail de l'Institut.

24. Des relations de travail très fécondes se sont instituées avec le Sous-Secrétaire général, Secrétaire du Comité du désarmement et Représentant personnel du Secrétaire général. Le Directeur de l'UNIDIR a pris la parole au Comité du désarmement le 27 février 1981, pour informer les membres de cet organe des objectifs de l'Institut et de son programme de recherche. Des contacts ont été maintenus avec les délégations au Comité du désarmement.

C. Relations avec les organisations non gouvernementales et les médias

25. Le personnel de l'Institut et des chercheurs participant au programme de l'UNIDIR ont pris la parole dans des conférences d'organisations non gouvernementales, devant des auditoires universitaires ou devant des représentants des médias, sur des sujets relevant de la compétence de l'Institut. Un certain nombre de conférences de presse et d'interviews ont été données à Genève, à New York et dans d'autres villes.

26. Des communiqués de presse ont été publiés sur les différentes activités de l'Institut et sur les résultats des recherches entreprises.

27. Plusieurs documents spéciaux ont été préparés à l'intention des organisations non gouvernementales et des médias (résumés d'études, guides des sources d'information). Ces documents sont considérés comme des contributions de l'UNIDIR à la Campagne mondiale pour le désarmement lancée par les Nations Unies. Deux publications de l'UNIDIR - le Répertoire de la recherche sur le désarmement 1/ et Les risques d'une guerre non intentionnelle 2/ - ont été largement diffusées parmi les organisations non gouvernementales et les médias, puisqu'elles contiennent des références de base qui présentent un intérêt pour eux.

D. Mise en oeuvre du programme de recherche

1. Répertoire de la recherche sur le désarmement

28. Le but que s'est fixé l'UNIDIR en préparant le Répertoire était de mettre à la disposition de tous ceux qui exercent des responsabilités dans le domaine du désarmement ou qui s'y intéressent - diplomates, fonctionnaires, universitaires, journalistes, membres d'organisations non gouvernementales et étudiants - un ouvrage de référence d'une haute tenue scientifique, qui serait en même temps un instrument de travail pratique.

29. Deux préoccupations principales ont présidé à l'établissement de ce Répertoire. La première était la nécessité de traiter les problèmes de désarmement dans leur ensemble. Cela signifiait que le champ d'investigation devait être aussi large que possible. Il a donc été décidé d'inclure dans le concept de désarmement les questions ayant trait à la démilitarisation, ainsi qu'à la limitation, à la réduction, à la réglementation et au contrôle des armements, et de tenir compte de toutes les données pertinentes sur la paix et la guerre, la course aux armements et la sécurité. La seconde préoccupation était que les sources d'information soient aussi variées que possible, et l'on s'est efforcé de réunir, en ce qui concerne la documentation officielle, la recherche scientifique et les instituts de recherche, un ensemble de références représentatif de toutes les régions du globe.

30. Le choix de la période sur laquelle porterait le Répertoire était délicat, les exigences à cet égard étant contradictoires. Pour bien rendre compte de la recherche en matière de désarmement, il fallait choisir une période d'une certaine durée. Mais ce choix ne pouvait qu'alourdir le Répertoire ou le conduire à être extrêmement sélectif. La période qui a finalement été retenue, celle de la première Décennie du désarmement (1970-1980), constitue un compromis entre ces exigences contradictoires. Pour la période antérieure à 1970, il existe plusieurs bibliographies générales dont certaines sont citées dans le Répertoire.

/...

31. Le Répertoire se divise en trois parties :

- I. Instruments de recherche
- II. Documents et études
- III. Instituts de recherche

32. Dans la première partie figurent les ouvrages de référence : bibliographies, guides de recherche, principaux annuaires, périodiques et collections.

33. Dans la deuxième partie, la plus longue, sont répertoriés les documents officiels et les études de caractère scientifique. La section documents indique les accords, conventions, traités et autres instruments internationaux relatifs au désarmement, les principales résolutions de l'Assemblée générale, les rapports de la Première Commission, de la Commission du désarmement, de la Conférence du Comité du désarmement, du Comité du désarmement et du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et les documents des conférences des pays non alignés, des alliances militaires et des Etats. La section études indique les principaux ouvrages : livres, articles, rapports et thèses. Les moyens classiques d'établissement de bibliographies - consultation des bibliographies spécialisées et des catalogues d'ouvrages et dépouillement de périodiques - ont été complétés par un questionnaire adressé aux instituts s'intéressant aux questions de désarmement ou de sécurité en général.

34. Le classement des documents et études correspond aux thèmes des débats et négociations des principaux organes des Nations Unies s'occupant de désarmement, ainsi qu'aux recherches actuelles. Les correspondances entre les différentes rubriques sont signalées pour éviter les répétitions. A l'intérieur de chaque rubrique ou sous-rubrique, les documents et études sont classés par année puis dans l'ordre alphabétique des noms d'auteurs. Lorsque les références sont peu nombreuses, plusieurs années sont regroupées, ou le classement par années est abandonné au profit de l'ordre alphabétique. Un rappel des événements antérieurs à la période considérée, ainsi que des indications pour la recherche, figurent en tête de la plupart des rubriques.

35. La troisième partie du Répertoire comprend une liste des instituts et centres de recherche. Les instituts et centres mentionnés sont ceux qui ont répondu au questionnaire diffusé par l'UNIDIR et ceux qui ont été signalés par les missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève. Les questions posées concernaient la structure des instituts, ainsi que leurs activités de recherche et d'enseignement, colloques, publications, etc. Les informations mentionnées dans le Répertoire ont dans tous les cas été fournies par les instituts eux-mêmes ou par les missions permanentes.

36. Les instituts sont répartis en deux catégories :

- a) Instituts internationaux, classés par ordre alphabétique;
- b) Instituts nationaux, classés par pays et par ordre alphabétique.

37. Un index des auteurs est inclus pour faciliter l'utilisation du Répertoire.
38. Le Répertoire de la recherche sur le désarmement est la première publication de l'UNIDIR. Il est le fruit d'un travail d'équipe auquel ont collaboré le Pr Jean-Pierre Cot, assisté de Dominique Raymond (Centre d'étude et de recherche sur le désarmement - CEREDÉ - Paris); le Pr Jean-François Guilhaudis, assisté de Gasshan El Jundi (Centre d'études de défense et de sécurité internationale - CEDSI - Grenoble); et Chantal de Jonge Oudraat (UNIDIR). La Bibliothèque des Nations Unies à Genève a fourni une précieuse coopération. Le manuscrit a été soumis à plusieurs experts, dont les observations ont permis d'éliminer autant que possible les erreurs et de combler les lacunes inévitables dans ce genre d'ouvrage. Les Editions de l'Académie de la République socialiste de Roumanie ont participé d'une manière substantielle à la phase finale de rédaction du Répertoire et l'ont imprimé.
39. Le Répertoire est édité en tant que publication des Nations Unies 1/, en deux versions, française et anglaise, et a été distribué aux délégations à la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, ainsi qu'aux membres du Comité du désarmement.
40. Le Répertoire de la recherche sur le désarmement est actuellement mis à jour, en coopération avec l'Université de Grenoble (France) et la Bibliothèque des Nations Unies à Genève, pour inclure les documents et études parus jusqu'en 1983.

2. Etude sur l'établissement d'une base de données sur le désarmement

41. L'Assemblée générale des Nations Unies, de même que de nombreuses organisations et conférences internationales, ont reconnu qu'en raison de l'intérêt universel que suscite le désarmement, la diffusion d'informations sur la course aux armements et sur les efforts déployés dans le domaine du désarmement pouvait contribuer dans une large mesure au désarmement en lui-même.
42. En établissant l'UNIDIR, l'Assemblée générale a souligné que la communauté internationale avait besoin de disposer d'informations plus complètes et plus diversifiées sur les problèmes liés au désarmement.
43. Il n'existe jusqu'à présent aucun organisme spécialisé où toutes les informations sur la course aux armements et le désarmement soient réunies d'une façon systématique et rendues facilement accessibles à tous les intéressés. Plusieurs bases de données contiennent des éléments sur ces thèmes, mais les informations disponibles demeurent insuffisantes en nombre comme en qualité. L'intensification des efforts en vue du désarmement, la nécessité de sensibiliser l'opinion mondiale et d'assurer l'accès à des informations aussi complètes que possible sur la course aux armements et le désarmement exigent un système fondé sur les techniques modernes et qui soit capable de recueillir, traiter, diffuser l'information sur ces questions.
44. L'étude sur l'établissement d'une base de données sur le désarmement comprend deux parties. La première indique ce que devraient être les principales caractéristiques d'une base de données sur le désarmement, appelle l'attention sur

les principales difficultés et options, et esquisse des solutions. Elle cherche à couvrir tous les aspects de la conception d'une telle base de données, plutôt qu'à proposer des solutions techniques détaillées pour tel ou tel problème particulier. Le moment des propositions viendra lorsque la décision d'établir la base de données aura été prise et que ses principales caractéristiques auront été définies. La seconde partie de l'étude cherche à montrer comment les 10 bases de données choisies à titre d'exemple peuvent être utilisées par des personnes particulièrement intéressées au désarmement.

45. La base proposée contiendrait les éléments suivants :

- a) Documents
 - i) Documents internationaux : traités et accords internationaux, résolutions, rapports de comités ou de commissions, positions prises par les Etats au cours des débats de l'ONU et d'autres organisations, conférences intergouvernementales, documents des conférences des pays non alignés et des alliances militaires
 - ii) Documents nationaux : lois, rapports, débats parlementaires
- b) Etudes : livres, bibliographies, articles de périodiques, thèses, mémorandums, rapports
 - c) Statistiques : sous forme de banque des données disponibles sur les forces armées, les armements et les dépenses militaires provenant de sources officielles. Les estimations fournies par des sources non officielles [par exemple l'Institut international de recherches pour la paix de Stockholm (SIPRI)] pourront être mentionnées dans le fichier "Etudes"
 - d) Institutions : institutions d'enseignement et de recherche, mais aussi administrations spécialisées, institutions internationales, associations, etc.
- e) Spécialistes
- f) Recherches en cours : recherches sous contrat, thèses, ouvrages, articles, etc.
- g) Réunions et colloques
- h) Périodiques
- i) Editeurs

46. La base pourra être interrogée en mode conversationnel ou en mode de traitement par lots. Par ailleurs, plusieurs documents imprimés seront disponibles. Pour les "Documents et études", un bulletin trimestriel, un récapitulatif annuel et des profils standards sur des questions d'actualité; pour les autres catégories de données, une publication annuelle.

47. Cette base de données s'adressera aux diplomates et autres fonctionnaires, aux universitaires, aux journalistes, aux membres des organisations non gouvernementales, aux étudiants et au public intéressé. Elle pourrait aussi être utilisée dans le cadre des programmes de formation et de documentation en matière de désarmement.

48. Pendant toute la préparation de l'étude préliminaire sur la base de données 2/, l'UNIDIR a maintenu d'étroits contacts avec le Bureau interorganisations pour les systèmes d'information, le Centre des Nations Unies pour le désarmement, la Bibliothèque des Nations Unies à Genève, l'Unesco et différentes autres organisations et commissions régionales du système des Nations Unies. En fait, l'établissement et l'exploitation de la base de données sont envisagés comme un effort commun auquel participeront les usagers, et en particulier les instituts et centres de recherche du monde entier.

49. La base de données sur le désarmement ne fera double emploi avec aucun des systèmes documentaires existants. Au contraire, elle utilisera les travaux déjà accomplis par le Département des affaires de désarmement (indexage des comptes rendus de séance de l'Assemblée générale, de la Première Commission et du Comité du désarmement) et par l'Unesco dans son domaine de compétence.

50. L'étude a été présentée à la Conférence des directeurs d'instituts de recherche convoquée par l'UNIDIR, qui s'est tenue au Palais des Nations, à Genève, en novembre 1981 (voir par. 86). Les participants à la Conférence ont appuyé à l'unanimité la proposition tendant à établir une base de données, bien que certains aient mis en garde contre les difficultés inhérentes à une telle entreprise. Cette réaction a encouragé l'UNIDIR à poursuivre ses travaux dans ce domaine.

51. Cette étude a été élaborée par le Pr Jean-François Guilhaudis, directeur du Centre d'études de défense et de sécurité internationale à la Faculté de droit de l'Université des sciences sociales de Grenoble, avec l'assistance d'Anne Claudel, de Jacques Fontanel et de Françoise Renzetti, de la même Université.

52. L'étude a été distribuée aux délégations à la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, ainsi qu'aux membres du Comité du désarmement.

53. Ce qui est envisagé pour la base de données sur le désarmement, c'est l'emploi de la technologie moderne pour recueillir, rechercher, traiter et diffuser les informations sur le désarmement, qui sont déjà publiquement disponibles sous diverses formes mais dispersées dans de nombreuses publications. La base des données proposée pourrait être établie par étapes. Il est néanmoins entendu qu'il s'agit d'un projet majeur impliquant l'utilisation d'importantes ressources en personnel et en matériel.

3. Les risques d'une guerre nucléaire accidentelle 3/

54. L'actuelle course aux armements suscite la vision apocalyptique d'une guerre nucléaire qui éclaterait alors même qu'aucun gouvernement ne l'aurait voulue, ni n'aurait prévu délibérément de la déclencher. On se préoccupe de plus en plus du fait que, dans un climat de crise, des accidents et des incidents nucléaires, des

erreurs fatales ou des malentendus pourraient déclencher un holocauste nucléaire. Cette étude de l'UNIDIR vise à évaluer les risques impliqués, en fournissant une vue générale de la documentation, très dispersée et hétérogène, qui a trait à cette question.

55. L'analyse s'appuie principalement sur une évaluation critique de la documentation disponible; jusqu'à présent, on a pu identifier environ 500 titres. La littérature scientifique a été complétée par des informations réunies au cours de consultations auprès des services gouvernementaux et des instituts universitaires, aussi bien à Moscou qu'à Washington.

56. Après avoir examiné toutes les informations disponibles, les auteurs sont parvenus à la conclusion que le danger de mauvais fonctionnement technique ou d'accident était peut-être mineur, mais que la tendance à l'instabilité stratégique faisait courir des risques graves. Conjuguée à une crise internationale aiguë, cette instabilité constitue un danger car des malentendus, des erreurs d'interprétation et autres peuvent se produire dans le processus de prise de décisions et jouer le rôle de détonateur.

57. Cette étude, où les positions de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et du Pacte de Varsovie sont examinées en détail, traite de la course aux armements et de la stabilité stratégique; de l'évolution sur le plan doctrinal et de la stabilité stratégique; de l'échec de la dissuasion; des crises internationales en tant que détonateurs; des accidents et incidents nucléaires, des conséquences de la prolifération nucléaire; et des accords en vigueur conçus pour parer aux risques d'une guerre nucléaire accidentelle.

58. "Le risque d'instabilité de la dissuasion, qui constitue l'essence même de l'instabilité stratégique ou de crise, est actuellement aggravé et multiplié par une série de faits nouveaux dans le domaine stratégique, tant sur le plan mondial que régional", déclarent les auteurs. "Les doutes quant à la crédibilité des attitudes dissuasives augmentent pour une multitude de raisons et cela se traduit par des erreurs de calcul ou par l'incapacité d'empêcher l'adversaire de commettre ces erreurs". Actuellement, la crédibilité suffit à prévenir tout échec de la dissuasion, mais la situation de stabilité relative "n'est pas sûre dans un avenir indéterminé".

59. Dans les situations de crise, "les responsables souffrent de tensions qui sont à l'origine d'un certain nombre de défauts d'adaptation sur le plan de la connaissance et du comportement... Ces défauts d'adaptation accroissent sensiblement le risque de décisions erronées ou irrationnelles - ce qui conduirait à une guerre nucléaire par erreur de calcul. Des défauts d'adaptation analogues peuvent être provoqués par des problèmes d'organisation au sein des organes de décision : le rétrécissement du groupe de décision, l'excès d'informations, la pensée de groupes, les dissensions internes et l'inflexibilité des plans de conduite préalable" peuvent donner lieu, selon les auteurs, à des décisions inappropriées en période de crise.

60. Un certain nombre de propositions sont avancées en vue de réduire ces risques, telles que la notification préalable des essais de missiles ou leur limitation; l'interdiction des armes antisatellites; l'utilisation modérée du "principe du

secret"; des accords éventuels limitant la mise au point d'armes conçues pour être utilisées contre les systèmes de commandement, de contrôle et de communication; d'éventuelles nouvelles méthodes pour contrôler l'application des accords sur les armements; un "code de conduite" qui régleme les engagements et les actes des grandes puissances dans le tiers monde; et des accords limitant les transferts d'armements.

61. L'étude a été rédigée par le Pr Daniel Frei avec la collaboration de Christian Catrina, tous deux de l'Université de Zürich.

62. Cet ouvrage est édité en tant que publication des Nations Unies 3/. Il a été distribué aux délégations à la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et au Comité du désarmement.

4. Sécurité des Etats et réduction des niveaux d'armements

63. Il s'agit d'un projet continu dont l'objectif est d'analyser les doctrines et concepts actuels de sécurité. Le choix des études de cas a été dicté par le souci de donner une image représentative des situations dans lesquelles se trouvent différents pays :

- a) Grandes puissances nucléaires;
- b) Puissances nucléaires moyennes;
- c) Petits et moyens Etats :
 - i) Membres d'alliances militaires;
 - ii) Pays non alignés;
 - iii) Pays neutres;
- d) Approches régionales;
- e) Zones de paix et zones dénucléarisées.

64. Un certain nombre de rapports ont déjà été préparés dans le cadre de ce projet :

- a) "A perspective from the United States of America", par James A. Dougherty;
- b) "La politique d'une puissance nucléaire moyenne : la France", par Pierre Dabezies;
- c) "National Security and a Lower Level of Military Forces", par Tan Han;
- d) La sécurité des Etats européens petits ou moyens :

- i) La Belgique, par le colonel René Schalbroeck;
- ii) La Roumanie, par Constantin Vlad;
- iii) La Yougoslavie, par Vojin Dimitrijević;
- e) "Africa, its Security and the Nuclear Option", par G. Aforika Nweke;
- f) "Les doctrines de sécurité en Afrique centrale", par Joseph Owona et Antoine Zanga;
- g) "La zone exempte d'armes nucléaires en Amérique latine", par Héctor Gros Espiell;
- h) "The Indian Ocean as a Zone of Peace", par K. Subrahmanyam.

65. Une réunion des auteurs, à laquelle participaient également d'autres invités, a eu lieu du 15 au 17 mars 1982 au Palais des Nations, à Genève, afin de procéder à un examen critique de ces rapports. Il a été convenu que les auteurs termineraient leur rapport à la lumière des discussions de cette réunion et les soumettraient à l'UNIDIR. Plusieurs de ces rapports ont été distribués sous forme photocopiée aux délégations à la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

66. Trois nouvelles études de cas sont actuellement en préparation sur les politiques autrichienne, égyptienne et suisse de sécurité.

5. Désarmement

67. Ce projet était conçu initialement comme une analyse d'ensemble du domaine du désarmement, le définissant dans le contexte général des relations internationales, présentant ses buts, principes et institutions ainsi que les efforts déployés en vue d'atteindre ces objectifs, y compris l'action des institutions nationales et internationales pour le désarmement. La discussion à laquelle ce premier projet a donné lieu à l'Institut a fait apparaître la nécessité d'un nouvel effort de conceptualisation et il a été décidé de poursuivre les travaux sur cette question. Une partie du projet, qui traite des mécanismes nationaux de désarmement, a toutefois été distribuée aux délégations à la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

68. Outre les membres de l'UNIDIR, les experts suivants ont participé à ce projet : Anders Boserup, Nicolae Ecobescu, Jean Klein et Volker Rittberger.

6. Négociations sur le désarmement

69. Il s'agit d'une analyse comparative de diverses négociations multilatérales sur des questions de portée universelle qui permettra de tirer des enseignements quant aux moyens d'améliorer les négociations sur le désarmement. Outre les organes de négociation sur le désarmement, l'étude traite de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, de la troisième Conférence des Nations Unies

sur le droit de la mer, des négociations sur les questions Nord-Sud et de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT).

70. Parmi les sujets analysés, il y a lieu de mentionner les critères d'évaluation du degré de succès, le caractère permanent des négociations, leur ouverture relative, l'importance des groupes, l'inégalité entre les pays et ses répercussions sur les négociations, l'importance des organes extérieurs, l'influence des travaux bilatéraux, les règlements intérieurs, les délais de conclusion d'un accord, etc.

71. Les conclusions préliminaires de l'étude indiquent entre autres :

a) Que le succès des négociations tend à être lié à un degré élevé d'appui institutionnel. Une structure administrative efficace et l'accès aux connaissances techniques facilitent l'ensemble du processus de négociation;

b) Que des réunions régulières et suivies tendent à donner une impulsion aux négociations et contribuent à leur succès;

c) Que les contextes et mécanismes qui favorisent les rapprochements entre des sujets et des problèmes différents tendent à faciliter les progrès vers un accord;

d) Qu'une certaine autonomie à l'égard des principaux clivages existants dans le système international ou des influences extérieures semble être souhaitable pour les négociations. Cette dernière condition est manifestement très difficile à réaliser dans la pratique lorsqu'il s'agit de questions qui touchent de près aux grands conflits internationaux.

72. L'étude, qui est établie par Urs Luterbacher et Dee Ann Caflish, a été distribuée, dans une première version, aux délégations à la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, ainsi qu'aux universitaires pour observations. Sa version définitive sera rédigée compte tenu des conclusions de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer et de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

7. Première Conférence des directeurs d'instituts de recherche sur le désarmement

73. La Conférence des directeurs d'instituts de recherche sur le désarmement s'est tenue, à l'initiative de l'UNIDIR, du 16 au 18 novembre 1981, au Palais des Nations à Genève.

74. L'objectif de cette conférence était de renforcer la coopération internationale dans le domaine de la recherche sur le désarmement, de trouver des moyens de tirer un meilleur parti des ressources matérielles et intellectuelles disponibles, d'éviter tous parallélismes et chevauchements inutiles, et de renforcer l'impact de la recherche sur les politiques des gouvernements ainsi que sur les délibérations et les négociations dans le domaine du désarmement.

75. Les participants comprenaient plus de 50 représentants d'instituts de recherche du monde entier, quelque 15 organisations du système des Nations Unies et, en qualité d'observateurs, des membres de la communauté diplomatique de Genève qui s'occupent du désarmement et des représentants d'organisations non gouvernementales. La Conférence était représentative tant du point de vue des orientations de la recherche que de l'implantation géographique des instituts.

76. La Conférence a été ouverte par le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève, qui a donné lecture d'un message adressé aux participants par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. M. Jean Pierre Cot, ministre français de la coopération et du développement, a honoré la Conférence de sa présence et y a pris la parole.

77. L'ordre du jour comprenait quatre thèmes principaux, à savoir :

a) Examen des activités et des programmes de recherche actuels en matière de désarmement;

b) Sources d'information sur les armements et le désarmement, mesures visant à faciliter l'accès aux sources;

c) Renforcement de la coopération entre les instituts de recherche sur le désarmement;

d) Contribution des instituts de recherche sur le désarmement à la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le désarmement.

78. Tous les participants se sont félicités de cette première Conférence des directeurs d'instituts de recherche et ont souligné l'opportunité de l'initiative prise par l'UNIDIR. On a insisté sur le fait que la participation mondiale qui caractérisait cette conférence était un trait unique qu'il faudra préserver, non seulement dans les conférences futures, mais aussi dans tous les travaux de l'UNIDIR. Cela corrigerait la tendance présente de la communication à sens unique dans laquelle des concepts et projets sur le désarmement, la sécurité et les questions connexes, conçus exclusivement dans l'optique d'un petit groupe de puissances militaires dominantes, étaient appliqués sans discernement au monde entier.

79. On a reconnu d'une manière générale l'importance cruciale de promouvoir une recherche autonome dans les pays en développement, afin de dégager des perspectives mieux fondées sur les questions en cause. La présence à la Conférence d'instituts de recherche appartenant à ces pays a donc été jugée très encourageante.

80. De l'avis général des participants, de telles conférences devraient être convoquées régulièrement par l'UNIDIR. Les conférences périodiques faciliteraient les contacts personnels et fourniraient une base permanente pour une coopération entre les instituts - ce qui aurait une importance particulière pour les petits instituts ne disposant pas de moyens suffisants pour des échanges bilatéraux. A cet égard, de nombreux participants ont fait observer qu'il conviendrait de trouver des moyens financiers pour faciliter la participation aux conférences.

81. Il a aussi été proposé que, dans le contexte des conférences futures, un échange d'idées et d'informations avec des membres d'organes de délibération et de négociation puisse avoir lieu, de façon à assurer une meilleure coordination et une concordance d'esprit entre les chercheurs et les organes politiques appropriés.

82. En ce qui concerne le fond de l'approche, on a insisté tout particulièrement sur la nécessité d'envisager les problèmes du désarmement dans le contexte de la sécurité sous tous ses aspects. Il a été reconnu que la solution des problèmes de désarmement consistait à trouver des approches de nature à concilier la recherche d'une sécurité mondiale et régionale par le désarmement et les préoccupations légitimes et primordiales des Etats concernant leur sécurité immédiate. Mais il est apparu que, dès que l'on voulait aller au-delà du problème global du désarmement nucléaire, les concepts de sécurité présentaient des caractéristiques très différentes dans les diverses régions du monde. Il devrait en être tenu compte dans le choix des méthodes applicables aux problèmes du désarmement. Tous les pays n'envisageaient pas la sécurité comme une question mettant avant tout en jeu l'équilibre des armements et des forces militaires. L'impact du surarmement sur le développement et le rôle de l'intervention de puissances extérieures dans l'évolution des conflits régionaux et de la sécurité régionale (intérieure et extérieure) ont été cités comme exemples de recherche utile pour le désarmement. D'autres participants, considérant davantage la sécurité et le désarmement sous l'angle d'une limitation et d'une réduction des armements et sous celui des exigences actuelles des négociations en Europe, ont souligné qu'il importait d'étudier les problèmes de vérification ainsi que les critères et moyens permettant de comparer les forces et les capacités militaires. Nombre d'entre eux ont insisté sur le fait que la recherche sur le désarmement devrait davantage faire appel aux connaissances des experts militaires.

83. Les rapports entre le désarmement et le développement ont eux aussi été mentionnés à plusieurs reprises en tant que sujets d'étude essentiels. Pour comprendre ce problème de façon approfondie, il faudrait dépasser les questions de reconversion et de transfert de ressources. Il faudrait prendre en considération l'ensemble des incidences sociales et politiques de la militarisation dans les pays intéressés et l'impact de la course aux armements sur le développement économique global et sur le nouvel ordre économique international.

84. En conséquence, de nombreux participants ont demandé que la recherche sur le désarmement soit davantage envisagée sous l'angle de la science sociale et de la science politique. Certains ont également estimé que, pour aborder le problème du désarmement d'une manière rationnelle, permettant de réaliser des progrès véritables, il importait de mieux comprendre les facteurs et les processus qui favorisent la course aux armements et de savoir ainsi quels sont les obstacles au désarmement. D'autres ont souligné la nécessité de consacrer des études concrètes à la sécurité régionale et à la réduction des sources de tension et de conflit en tant qu'éléments importants dans le contexte du désarmement régional.

85. En termes plus généraux, de nombreux participants ont préconisé d'orienter les travaux de recherche vers des réalisations pratiques, en les faisant porter sur des problèmes à l'ordre du jour dans les divers organes de négociation et de délibération. On a estimé également que les conférences futures devraient avoir un

ordre du jour plus précis et thématique, afin de faciliter la concentration des efforts de recherche.

86. Tous les participants sont convenus qu'il fallait créer un centre pour l'enregistrement et la diffusion d'informations utiles aux instituts de recherche, y compris les projets de recherche, les développements significatifs dans ce domaine - et par là même, intéressants quant à l'orientation des recherches futures - de même qu'un calendrier des conférences au sein et en dehors des Nations Unies. L'établissement d'une base de données sur le désarmement a donc été appuyé avec enthousiasme. Sur la base de l'étude préliminaire sur "L'établissement d'une base de données automatisée sur le désarmement", préparée par l'UNIDIR, et présentée à la Conférence, des discussions très détaillées ont eu lieu. Les participants ont été d'avis qu'une telle source centralisée d'informations était indispensable si l'on désirait vraiment renforcer et promouvoir la recherche dans ce domaine. On a estimé que cette étude constituait un cadre et un point de départ excellents pour les services qu'une telle base pourrait offrir. Toutefois, certains participants ont mis en garde contre la difficulté d'obtenir les renseignements officiels à inclure dans le fichier statistique de cette base. Plusieurs participants ont formulé des propositions concrètes relatives à une collaboration en vue de la création et de l'exploitation de cette base de données.

87. Dans le contexte du point de l'ordre du jour relatif à la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement [voir par. 77 d)], des observations plus générales sur le rôle des Nations Unies et de l'UNIDIR ont été présentées. De nombreux participants ont estimé que les conceptions actuelles au sujet de la recherche sur le désarmement au sein des Nations Unies (en particulier la pratique consistant à créer des groupes d'experts) devraient être complétées par des modalités moins onéreuses, permettant de faire face à un volume de recherche plus important. Une des possibilités serait de mieux utiliser l'UNIDIR et les instituts, tels que ceux qui étaient représentés. Pour faciliter l'utilisation des compétences disponibles par les organes des Nations Unies, il a été suggéré que l'UNIDIR tienne à jour une liste des organisations et/ou personnes dont on pourrait solliciter le concours pour des études d'experts ou à d'autres fins éventuelles.

88. Le souhait a aussi été exprimé que la deuxième session extraordinaire soit l'occasion pour les gouvernements de s'engager à fournir un effort beaucoup plus considérable dans le domaine de la recherche sur le désarmement. Bon nombre de participants ont été d'avis qu'une des principales fonctions de ces sessions extraordinaires était de renforcer les mécanismes et de réexaminer les conceptions fondamentales. Le renforcement des liens entre chercheurs et négociateurs constituait un aspect important de ces deux tâches.

89. Le rôle de l'opinion publique a lui aussi été reconnu à maintes reprises. Il a été souligné que la coordination entre instituts, fondations, associations et autres organismes pourrait faciliter une plus large diffusion des résultats de la recherche. Les participants ont exprimé la conviction que, si la fonction essentielle de la recherche dans le domaine du désarmement était de fournir des données, des vues et des choix aux organes de délibération et de négociation, une autre fonction importante était de contribuer à éclairer l'opinion publique, de favoriser une prise de conscience réaliste de l'urgence du désarmement en montrant

que le désarmement était possible quand la volonté politique existait, mais en montrant aussi les difficultés réelles. La recherche et l'analyse, les initiatives des Etats, et une opinion publique éclairée et engagée étaient toutes essentielles pour que le désarmement puisse progresser.

90. Aux yeux des organisateurs, aussi bien que des participants, la Conférence a été un succès. Une base pour des contacts et une coopération ultérieurs a été établie et, dans certains cas, a déjà donné des résultats. Cette coopération sera, en tout état de cause, suivie et développée.

91. De tous les projets inclus dans le programme de recherche approuvé par le Bureau consultatif en 1981 (voir par. 13 plus haut), seul le projet sur la science et la technologie au service du développement n'a pu être exécuté intégralement. Le projet relatif à la création d'un fonds international du désarmement pour le développement n'a été entrepris qu'après l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 37/84, en date du 9 décembre 1982, sur les liens entre le désarmement et le développement (voir par. 94 ci-après).

E. Activités en cours

92. Le nouveau Statut de l'Institut, tel qu'il est décrit dans la résolution 37/99 K, section IV, de l'Assemblée générale a pris effet le 1er janvier 1983.

93. Les projets mentionnés ci-dessous ont été entrepris par le Directeur dans le cadre général du programme de recherche approuvé en 1981 et à la lumière des discussions qui ont eu lieu au sein du Bureau consultatif et du Conseil d'administration de l'UNITAR.

1. Création d'un fonds international du désarmement pour le développement

94. L'Assemblée générale, par sa résolution 37/84 du 9 décembre 1982, a chargé l'UNIDIR d'entreprendre des travaux dans le domaine des rapports entre le désarmement et le développement. Le mandat est défini comme suit :

"L'Assemblée générale...

4. Recommande qu'une enquête sur les modalités d'un fonds international du désarmement pour le développement - compte dûment tenu des moyens des organismes et institutions actuellement responsables du transfert international des ressources - soit entreprise par l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement en consultation avec d'autres institutions internationales compétentes."

95. Afin de mener cette tâche à bien, l'UNIDIR a créé un groupe directeur pour orienter la recherche. Ce groupe est composé des personnalités suivantes : Mansur Ahmad (Pakistan), Gheorghe Dolgu (Roumanie), Sergio de Queiroz Duarte (Brésil), Edgar Faure (France), Sten Lundbo (Norvège) et Ibrahima Sy (Sénégal).

96. Le Groupe directeur, présidé par Edgar Faure, a tenu sa première session les 21 et 22 juin 1983, au Palais des Nations, à Genève. A cette réunion étaient

/...

également présents Rikhi Jaipal, Sous-Secrétaire général, Secrétaire du Comité du désarmement et Représentant personnel du Secrétaire général, Albert Tévoédjrè, directeur de l'Institut international d'études sociales, des membres du Département des affaires de désarmement du Secrétariat de l'ONU, ainsi que d'autres invités.

97. Il a été décidé que l'orientation générale suivante guiderait les chercheurs :

a) Le rapport de l'UNIDIR sera fondé sur les principes généraux du rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur les liens entre le désarmement et le développement, dont il approfondira les analyses et propositions. Il tiendra également compte des suggestions faites lors de la réunion du Groupe directeur;

b) La création d'un fonds international du désarmement pour le développement (FIDD) doit être l'expression d'un engagement politique en faveur du désarmement et ne doit pas être utilisée pour légitimer la course aux armements;

c) L'objectif du fonds devrait être de promouvoir la sécurité par le désarmement et par le développement;

d) La création d'un fonds international du désarmement pour le développement devrait développer le lien entre le désarmement et le développement tant au niveau politique qu'au niveau institutionnel;

e) L'établissement d'un fonds international du désarmement pour le développement devrait rendre la communauté internationale tout entière plus consciente de l'importance des rapports entre le désarmement et le développement, car il y va de l'intérêt des pays développés comme de celui des pays en développement;

f) L'étude devrait être suffisamment concrète pour provoquer le plus rapidement possible des initiatives politiques de la part des gouvernements et dans le cadre des Nations Unies.

98. Quatre études spécifiques mais interdépendantes seront établies :

a) Modalités de la création d'un fonds international du désarmement pour le développement, par Marek Thee;

b) Aspects institutionnels, techniques et politiques d'un fonds international du désarmement pour le développement, par Finn Sollie;

c) Comment organiser le fonds international du désarmement pour le développement - les avantages de l'approche régionale, par Hugo Sada;

d) La relation entre la conversion des activités militaires en activités à des fins civiles et le fonds international du désarmement pour le développement, par Jacques Fontanel et Daniel Colard.

99. Le Groupe directeur se réunira deux fois au cours du premier semestre de 1984, à des dates qui restent à fixer.

100. Par ailleurs, il convient de noter qu'à la réunion du Comité consultatif pour les questions de fond (Programmes) du CAC, tenue du 10 au 14 mars 1983, des représentants des organismes des Nations Unies ont été invités à participer à cette enquête.

101. L'étude de l'UNIDIR sera achevée en juin 1984 et sera soumise à l'Assemblée générale.

2. Droit international du désarmement

102. Les délibérations et les négociations sur le désarmement posent souvent des problèmes juridiques complexes, notamment en ce qui concerne l'interprétation des divers traités ou l'incidence des règles coutumières du droit international sur les armes nucléaires. Ces questions font l'objet de nombreux articles et études, dont beaucoup sont mentionnés dans le Répertoire de la recherche sur le désarmement publié par l'UNIDIR. Il n'existe toutefois pas à ce jour d'ouvrage théorique qui permette d'aborder ces problèmes dans leur ensemble.

103. Le projet de l'UNIDIR vise à élaborer un manuel sur le droit du désarmement, qui constituerait un ouvrage de référence de valeur scientifique et un outil de travail pratique destiné à tous ceux qui sont intéressés par ces questions (fonctionnaires, universitaires, journalistes et étudiants). Il ne portera pas seulement sur le droit positif mais présentera aussi les thèses et les arguments qui ont été avancés à l'occasion des controverses suscitées par le droit international du désarmement. Cette étude sera axée principalement sur les dispositions des traités en vigueur concernant le désarmement et traitera également du droit humanitaire et d'autres sources de droit.

104. L'étude comprendra cinq parties. La première replacera le droit du désarmement dans le cadre général du droit international et définira le désarmement par rapport à d'autres concepts tels que la souveraineté, la sécurité, le développement et les droits de l'homme. La question de l'existence d'"un droit au désarmement" sera également abordée. La deuxième partie portera sur le droit conventionnel en ce qui concerne les différents types d'armes : armes nucléaires, armes chimiques et biologiques, armes radiologiques, armes classiques, etc. La troisième partie traitera de diverses zones : l'Antarctique, l'espace extra-atmosphérique, le fond des mers et des océans, les zones exemptes d'armes nucléaires et les zones de paix. La quatrième partie portera sur les mécanismes de délibération et de négociation. La cinquième partie traitera des tendances qui se dégagent des travaux de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine, et en particulier du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale (résolution S-10/2).

105. Ce projet sera terminé en 1984.

3. Le désarmement et le droit à la sécurité

106. La dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale (la première session extraordinaire consacrée au désarmement) avait mis en lumière les liens essentiels qui existent entre le désarmement et le droit des Etats à la sécurité.

La notion de droit à la sécurité diffère d'autres concepts bien établis comme celui de légitime défense (Art. 51 de la Charte des Nations Unies). Cette notion n'a jamais été bien définie et il n'existe guère d'études sur la question.

107. Le projet de l'UNIDIR examinera cette notion et ses rapports avec d'autres concepts analogues, mais non identiques, en prenant comme points de référence les dispositions du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale (résolution A/S-10/2). Cette étude vise à inventorier et à analyser les instruments juridiques pertinents, les documents internationaux et nationaux et les doctrines en vigueur dans les diverses régions du monde.

108. Le projet est pratiquement terminé.

4. La limitation des armements

109. Il s'agit d'une étude sur le concept et la pratique de la limitation des armements dans sa relation avec le désarmement. Ce projet a été entrepris à la suite des discussions qui ont eu lieu à l'Institut sur le projet "Désarmement", mentionné au paragraphe 67 du présent rapport.

5. La dénucléarisation des Balkans

110. Depuis 25 ans, parallèlement aux efforts tendant à promouvoir les relations bilatérales entre les pays des Balkans, l'idée de créer une zone de paix, de bon voisinage et de coopération, exempte d'armes nucléaires, dans la région des Balkans, s'est précisée. Le principal objectif visé est de faire des Balkans - région que l'on appelait autrefois la "poudrière" de l'Europe - un important facteur de stabilité, de sécurité et de coopération sur le continent européen.

111. Depuis 1957, la création d'une telle zone a fait l'objet de plusieurs initiatives et propositions qui ont été présentées au niveau régional, à l'Organisation des Nations Unies, au Comité du désarmement, à Genève, et devant d'autres instances internationales.

112. On a pu constater ces dernières années un développement important de la coopération bilatérale entre les pays balkaniques, ainsi que des démarches multilatérales plus affirmées visant à promouvoir la coopération et le bon voisinage dans les Balkans. Il faut retenir comme événements marquants les conférences sur la coopération balkanique multilatérale dans les domaines économique, technique et scientifique, ainsi que dans des secteurs comme les communications, les transports, l'énergie et les matières premières énergétiques, qui se sont réunies à Athènes (1976), Ankara (1971), Sofia (1981) et Bucarest (1982).

113. L'étude de l'UNIDIR a pour objectif de mettre en lumière et d'expliquer les divers aspects politiques, militaires, techniques et juridiques du projet. Elle tiendra compte de l'expérience accumulée durant le dernier quart de siècle sur les projets et la création de zones exemptes d'armes nucléaires (par exemple, le Traité de Tlatelolco, le Plan Rapacki, la Zone nordique exempte d'armes nucléaires, la Commission Palme) et retiendra les aspects pertinents de l'Etude complète de la question des zones exemptes d'armes nucléaires sous tous ses aspects 4/.

114. Le caractère unique et original de ce projet tient aux éléments suivants :

a) Il s'agit d'une proposition tendant à créer une telle zone dans une région où coexistent des Etats membres de l'OTAN, des membres du Traité de Varsovie, ainsi que des pays ne faisant partie d'aucune alliance militaire;

b) Le projet prévoit une approche globale du problème, ayant pour but de faire des Balkans une zone de paix, de bon voisinage et de coopération.

115. L'étude est envisagée comme une étude de cas qui pourrait être utile au Groupe d'experts mis en place pour examiner et parachever l'Etude complète de la question des zones exemptes d'armes nucléaires sous tous ses aspects (résolution 37/99 F de l'Assemblée générale).

116. Une première version a déjà été préparée.

6. Armes chimiques

117. Le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale dispose que :

"75. L'interdiction complète et effective de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et leur destruction constituent l'une des mesures de désarmement les plus urgentes. Par conséquent, l'une des tâches les plus pressantes des négociations multilatérales est la conclusion d'une convention à cet effet, au sujet de laquelle des négociations sont en cours depuis plusieurs années. Après sa conclusion, tous les Etats devraient contribuer à assurer l'application aussi large que possible de la convention en la signant et en la ratifiant rapidement."

118. La question de l'interdiction des armes chimiques est inscrite depuis plusieurs années à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et des organes de négociation multilatéraux qui se sont succédés, et elle a fait l'objet de négociations bilatérales entre l'URSS et les Etats-Unis. On dispose à ce sujet d'une abondante documentation, dont une grande partie a trait aux négociations qui se sont déroulées au sein du Comité du désarmement.

119. L'étude proposée par l'UNIDIR donnerait un aperçu global des problèmes techniques, juridiques et politiques soulevés par les efforts entrepris pour interdire les armes chimiques. Elle examinera en particulier les conséquences qu'auraient pour la sécurité régionale et internationale l'existence et la prolifération éventuelle d'armes chimiques - y compris de celles susceptibles d'être fabriquées grâce aux progrès de la science et de la technologie. Elle analysera également les questions relatives à l'interdiction de ces armes telles que l'interprétation uniforme du Protocole de Genève de 1925 5/, le droit coutumier et les dispositions d'une future convention sur les armes chimiques. Une partie importante de l'étude serait consacrée aux questions de vérification.

120. L'étude sera terminée au début de l'année 1984.

7. Nouvelles technologies en matière d'armements conventionnels

121. Au cours des dernières années, les systèmes d'armes classiques ont connu des perfectionnements continus et rapides qu'il s'agisse de dimension, de vitesse, de propulsion, de puissance de feu, de précision, etc. Les innovations technologiques réalisées dans les différents domaines ont été combinées pour produire de nouveaux types d'armes classiques comportant des incidences militaires et politiques potentiellement importantes. De nouvelles munitions guidées avec précision, des vecteurs téléguidés et d'autres systèmes ont été développés pour amener des ogives conventionnelles sur leur objectif avec une probabilité de coup au but de 1 et, dans le cas des vecteurs téléguidés pour des missions de reconnaissance et autres. Les nouvelles armes, auxquelles il faut adjoindre les innovations réalisées dans les domaines tels que les systèmes d'observation de nuit, la surveillance du théâtre d'opérations et les transmissions, sont susceptibles de conférer aux forces militaires régulières une importance encore plus grande.

122. De nos jours, le débat stratégique qui a lieu en Europe occidentale à propos des technologies nouvelles prend une importance particulière. L'étude entreprise par l'UNIDIR sur les "Nouvelles technologies en matière d'armements conventionnels : aspects stratégiques et incidences sur le désarmement et la limitation des armements" vise à identifier les aspects suivants : la nature et les performances de ces technologies et armements nouveaux; l'impact sur la position stratégique des puissances concernées; les relations entre ces technologies et les armements nucléaires; les conséquences sur les négociations en matière de limitation des armements et de désarmement; la prolifération de ces technologies et de ces armes nouvelles dans les pays en développement et ses conséquences.

123. L'étude sera terminée en juillet 1984.

8. Zones exemptes d'armes nucléaires : bibliographie

124. Sur l'invitation du Département des affaires de désarmement du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, l'UNIDIR a préparé une bibliographie sur les zones exemptes d'armes nucléaires à l'intention du Groupe d'experts sur les zones exemptes d'armes nucléaires créé en application de la résolution 37/99 F de l'Assemblée générale.

9. Guide succinct des sources d'informations de base sur le désarmement

125. Pour répondre aux questions qui lui sont fréquemment posées par les délégations, par les organisations gouvernementales et non gouvernementales et par des particuliers, l'UNIDIR a mis au point plusieurs guides des sources d'informations de base sur le désarmement et les questions de sécurité connexes. L'un d'eux a été présenté lors du Colloque sur les médias et le désarmement organisé par l'Unesco du 18 au 22 avril 1983 à Nairobi (Kenya).

126. Ce guide indique un certain nombre d'ouvrages de référence généraux et fondamentaux et d'éléments de base à l'intention des journalistes ayant à traiter du désarmement et des problèmes de sécurité connexes. L'accent est mis sur les sources primaires, c'est-à-dire les sources officielles et, en particulier, les structures organisationnelles et les organes chargés de définir les politiques de

désarmement. On y trouve également des renseignements pratiques, notamment les adresses et numéros de téléphone de services de presse et d'édition.

127. La première partie indique les sources officielles des cinq puissances nucléaires, du mouvement des non-alignés, des alliances militaires comme l'OTAN et le Pacte de Varsovie, et des organisations internationales, notamment l'Organisation des Nations Unies.

128. La deuxième partie cite quelques sources secondaires et des ouvrages de référence de caractère général - tels que bibliographies, collections de documents, guides des instituts de recherche - ainsi qu'un certain nombre de périodiques courants.

129. La troisième partie contient une liste des rapports de l'Organisation des Nations Unies établis par le Secrétaire général avec l'aide d'experts, des documents d'information établis par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et des publications de caractère général du Département de l'information du Secrétariat.

130. Un autre ouvrage, le Guide des sources des Nations Unies et des autres sources d'information sur le désarmement et les questions connexes, a été préparé par l'Institut, plus particulièrement à l'intention des organisations non gouvernementales. Ce guide est distribué en tant que contribution de l'UNIDIR à la Campagne mondiale pour le désarmement lancée par les Nations Unies.

10. Conférence des instituts européens de recherche sur le désarmement

131. L'organisation par l'UNIDIR de conférences régionales des instituts de recherche sur le désarmement a été proposée à la première Conférence des directeurs d'instituts de recherche sur le désarmement, organisée par l'UNIDIR en novembre 1981 au Palais des Nations, à Genève.

132. La Conférence européenne sera la première d'une série de conférences régionales et comportera deux parties. La première sera consacrée à un échange de vues et d'informations concernant la recherche sur le désarmement en Europe, le développement de la coopération entre les instituts de recherche et le renforcement de leurs relations avec le système des Nations Unies. La deuxième partie consistera en un colloque sur les mesures de confiance et de sécurité et le désarmement en Europe.

133. Les principaux instituts de recherche européens, ainsi que d'autres instituts, ont été conviés à cette conférence et un grand nombre d'entre eux ont déjà accepté l'invitation de l'UNIDIR.

134. Il avait été initialement envisagé de tenir la conférence à Bucarest du 27 juin au 1er juillet 1983. Cependant, plusieurs petits instituts de recherche, dont les membres sont également des enseignants, ont fait savoir qu'ils n'étaient pas en mesure de participer à la conférence aux dates fixées, ces dates correspondant à la période des examens et à la fin de l'année universitaire. Ils ont donc proposé d'en reporter la date. L'UNIDIR s'attachant à obtenir la plus large représentation possible des Etats européens, il a été décidé de remettre la conférence à 1984, à une date qui reste à fixer.

135. Pour la conférence, l'UNIDIR a préparé :

- a) Un document de travail concernant la première partie de la conférence;
- b) Des bibliographies annotées sur les sujets qui seront examinés dans la deuxième partie.

136. Pour répondre au souci de rapprocher la recherche des activités politiques des Etats, un certain nombre de hauts fonctionnaires spécialisés dans les questions de sécurité et de désarmement en Europe ont également été invités.

F. Conclusions

137. Malgré sa brève existence et bien qu'il dispose de moyens financiers limités et d'un personnel très restreint, l'UNIDIR a déjà à son actif un certain nombre de succès.

138. La mise en place de l'Institut impliquait que soient surmontées de nombreuses difficultés pratiques et administratives, inhérentes à la création de tout organisme de ce type.

139. L'Institut s'est attaché à déterminer et à consolider sa place au sein des mécanismes institutionnels des Nations Unies dans le domaine du désarmement, à prendre les contacts nécessaires et à solliciter les concours indispensables d'un grand nombre d'organisations de recherche et d'experts de toutes les régions du monde.

140. La mise en oeuvre du programme de recherche théorique et appliquée sur les questions de désarmement et de sécurité internationale a débouché sur des résultats concrets, tels que des rapports de recherche et des livres. L'Institut a également entrepris un certain nombre d'autres activités décrites dans le présent rapport.

141. L'Assemblée générale, par sa résolution 37/99 K a pris note "avec satisfaction des activités menées par l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement depuis sa création" et décidé qu'il fonctionnerait en tant qu'organisme autonome. Ainsi, la première étape du développement de l'Institut a été franchie.

142. La résolution 37/99 K de l'Assemblée générale et la première session du Conseil d'administration de l'UNIDIR marquent le début d'une nouvelle phase d'activité de l'Institut.

143. L'UNIDIR devra désormais affronter de nouvelles tâches d'un plus haut niveau et d'une plus grande ampleur. Il s'agira de développer et d'étendre ses activités scientifiques, d'accroître son audience, de renforcer la confiance dont il bénéficie de la part des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et, d'une manière plus générale, de la communauté du désarmement. Pour atteindre ces objectifs, l'Institut devra disposer de ressources humaines et matérielles adéquates.

Notes

- 1/ Publication des Nations Unies (numéro de vente : GV.F.82.0.2).
- 2/ Publication des Nations Unies (numéro de vente : GV.F.82.0.6).
- 3/ Publication des Nations Unies (numéro de vente : E.82.0.1). Une édition de poche a été publiée aux Etats-Unis par Allanheld Osmun & Company, Publishers Incorporated, et au Royaume-Uni par Croom Helm Limited. Une édition allemande a été publiée par C.H. Beck. Des maisons d'édition en Union soviétique et en Roumanie préparent actuellement des versions en russe et en roumain. L'ONUDI établit actuellement une traduction française.
- 4/ Publication des Nations Unies (numéro de vente : F.76.I.7).
- 5/ Société des Nations. Recueil des Traités, Vol. XCIV (1929), No 2138, p. 65.
